

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2023

Publiée sur le site Internet de la Ville : 27 juin 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Albert YOGO

Membres présents : 29

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 11

Mme Marion CARRIER pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
Mme Isabelle DA SILVA pouvoir à Mme Evelyne BRUNET
Mme Muriel ROBIC pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Françoise KIRASSIAN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Linda TABTE
M. Rémi COURT pouvoir à Madame Nesrine MECHKAR
Madame Claire DURAND MOREL pouvoir à M. Hervé THIBAUD
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

Membres absents : 3

Mme Maryam EL GUIZANI, M. Djamel BOUDEBIBAH, Monsieur Djamel BOUABDALLAH

Délibération n°20230620DEL30

PERSONNEL

Pérennisation du télétravail à la Ville de Bron et au CCAS

RAPPORTEUR : M. MARC DUBIEF

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 20210401DEL4 du 1^{er} avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place du télétravail à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2022.

Suite au bilan très positif du bilan réalisé auprès des télétravailleurs et de l'encadrement, il vous est proposé de pérenniser le télétravail à la Ville de Bron dans des conditions similaires à celles décidées pour la phase expérimentale, sous réserve de quelques ajustements :

- pour le télétravail à jours fixes, de l'autoriser dans la limite de 2 jours par semaines, sans imposer une présence de 3 jours par semaine sur site,
- pour le télétravail flottant de l'autoriser dans la limite de 2 jours par semaines et non pas de 30 jours par an,
- simplification de la charte en n'obligeant plus les télétravailleurs à fournir et à y annexer un descriptif et des photos de leur lieu de télétravail,
- pour les télétravailleurs amenés à être en présentiel un jour de télétravail (nécessités de service, réunion, congés ou maladie d'un autre agent, formation...) possibilité de demander à leur encadrant à ce que cette journée de télétravail soit reportée sur la même semaine, sous réserve des nécessités de service,
- de ne plus mettre de date de caducité aux accords individuels de télétravail, évitant ainsi du travail administratif inutile.

Ainsi les règles du télétravail à la Ville sont les suivantes :

Les postes éligibles à la Ville sont ceux dont les missions :

- ne nécessitent pas une présence impérative et quotidienne,
- ne se basent pas sur l'exploitation ou le traitement de documents spécifiques sous format papier,
- comportent des tâches susceptibles d'être regroupées sur un temps de télétravail,
- ne comportent pas une part importante d'encadrement de proximité.

À ce titre un état précis des missions et des tâches réalisées en télétravail sera établi conjointement entre l'agent et sa hiérarchie. Le télétravail est limité à 2 jours par semaine pour :

- préserver l'organisation collective du travail du service,
- éviter l'isolement du télétravailleur,
- permettre la participation aux réunions,
- maintenir une relation directe avec le service et les différents publics, usagers et partenaires.

Il est précisé que le télétravail est organisé au domicile de l'agent et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Il est rappelé que le télétravail constitue une modalité de l'activité professionnelle de l'agent et que les nécessités de service peuvent engendrer sa suspension temporaire à la demande du chef de service.

La charte annexée précise les modalités de mise en œuvre et notamment :

- le lieu d'exercice du télétravail, sa durée et ses horaires compatibles avec l'organisation du service,
- les règles à respecter concernant les horaires et les modalités du télétravail notamment en termes d'hygiène et sécurité,
- le matériel mis à disposition en télétravail.

Il est précisé que :

- le télétravail peut être à jours fixes (sous réserve des nécessités de service) ou flottant,
- l'employeur prend en charge les matériels nécessaires à l'exercice des fonctions en télétravail, notamment écran, clavier, logiciels, téléphonie ainsi que de la maintenance de ceux-ci,

- le télétravail est engagé sur la demande préalable de l'agent (volontariat) et fait l'objet d'un processus de décision déterminé,
- le télétravail est basé sur la confiance mutuelle et nécessite que le télétravailleur se responsabilise dans son organisation (respect des horaires, ne pas avoir d'activités personnelles pendant ses horaires de travail...) et soit capable de s'adapter (accepter les demandes de l'encadrement, adapter les jours de télétravail en cas de nécessités de service - réunions indispensables, congés ou maladies d'autres agents du service, formation).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la mise en place du télétravail selon les modalités précitées ainsi que l'annexe : charte du télétravail.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD